

portant ratification de la convention de mandat de gestion dans le cadre de l'Association en Participation entre la République du Dahomey et la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (C.F.D.T.)

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU la convention de mandat de gestion dans le cadre de l'Association en Participation entre la République du Dahomey et la C.F.D.T.
SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;
Le Conseil des Ministres entendu,

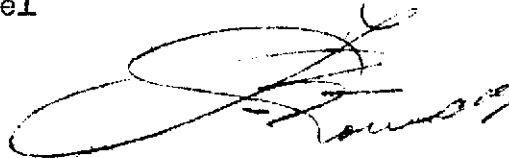
O R D O N N E

ARTICLE 1er. - Est ratifiée la Convention de mandat de gestion dans le cadre de l'Association en Participation entre la République du Dahomey et la C.F.D.T. dont le texte est publié en annexe.

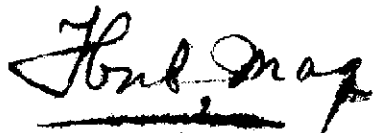
ARTICLE 2. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./.-

Fait à COTONOU, le 14 octobre 1972

Par le Conseil Présidentiel

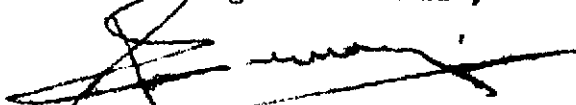


Justin AHOMABEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA

P. Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération, absent
Le Ministre chargé de l'Intérim,



Edmond DOSSOU-YOVO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6
MDRC 15 - Ministères 11 - HC 2 -
ACN 2 - IAA-DCCT-ACDN-CEDN-CNI 5 -
IGF-Gde Chanc. JORD 3 - C.F.D.T. 2 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6.